

FICHER CONTRATS DE MARIAGES

(Extraits du minutier coté 3E7641 aux AD 11)

Vous trouverez ci-dessous la suite de fiches résumant l'essentiel du contenu de contrats de mariages enregistrés par les notaires ayant exercé à Arques au XVIIIe siècle.

Dernier fichier

Ref :	Date 8/10/1787	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Anguille Jean Pierre (vf Laffon) tailleur	Villardebelle	Jean		Arié Crespin, Martinolle Marc ses cousins
EPOUSE	Anguille Anne	Villardebelle	Marc		François son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne quatre cents livres payables après sa mort (sans intérêts jusque là)		
Le futur sera tenu de la reconnaître sur tous ses biens. lui donne toutes les robes hardes bagues bijoux et joyaux qu'il lui achètera		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens à cinq cents livres	

Divers	Le futur donne la jouissance et <i>l'huzufit</i> de tous ses biens à lad Anne Anguille sa vie durant en cas de prédécès et elle gardera son nom
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date 22/1/1790	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Arié Antoine	Villardebelle	Jean	Babou Marie	
EPOUSE	Anguille Marianne	Villardebelle	Marc	Castaing Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Lui donne tous et chacun ses biens tels qu'il se les réserva dans le CM de feu François Anguille son fils avec Angélique Martinole (Siau Couiza) se réservant la jouissance et usufruit des dits biens sa vie durant. Promet de prendre loger nourrir dans sa maison les fiancés à même pot et feu à condition que les fiancés et leur famille travaillent au profit du père. A promis de ne pas les congédier sous aucun prétexte.
Fait donation le futur des hardes bagues bijoux et bijoux dont il l'ornera et dont le montant est estimé à trente livres		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue mille livres neuf cents de son chef et cent de son épouse. Trois cent livres seront payées le 29 septembre prochain, cent livres en marchandises seront données avant la célébration du mariage. Les six cents livres restant sur quatre ans à compter du 29 septembre cent cinquante livres à chaque fête de St Michel.	
Le futur remettra sa constitution à son beau père qui lui en fera reconnaissance.	

Divers	
	Le père donne à sa fille Françoise épouse Cros Jean Pierre cent vingt livres par dessus ce qu'il lui donna dans son C M, qui lui sera payée le 29/9/1791. Donne à Anne épouse de J P Anguille cent cinquante livres par dessus ce qu'il lui a donné dans son C M qui lui sera payée le 29/9/ prochain. S'engage à payer et transiger les droits de la demoiselle Martinolle veuve de son fils François.

signatures	
marques	

Ref :	Date 18/5/1788	Lieu : Villardebelle			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Arié Charles	Villardebelle	Jean	Babou Marie	
EPOUSE	Raynaud Marie	Villardebelle	Marc	Guilhem François	Pierre Guilhem oncle maternel

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Quatre cents livres que le père a compté et remis audit Charles Arié (16 louis de 24 livres ; 2 écus de 6 livres et 4 livres de monnaie)		
le futur reconnaît la somme tous ses biens en faveur de la future pour elle la répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation de tous ses biens à charge de le nourrir loger et entretenir lui et Babou Marie sa mère qui travailleront au profit dudit Charles, par le même acte le père met son fils hors de la puissance paternelle. Estimation des biens six cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Arié père et fils, Raynaud Marc père de l'épouse
marques	

Ref :	Date : 30/5/1788	Lieu : Coustaussa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barbaza Etienne (valet de labour)	Missègre	Raymond +	Gibert Marie	Restant chez son frère Bmy à Missègre
EPOUSE	Lauzière Catherine (vve Gabignaud)	Coustaussa	Jean	Doutre Elisabeth +	Thoumasié Françoise gd mère ; Thoumasié Marianne belle-mère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue deux cents livres dont cent livres provenant du précédent CM avec feu Gabignaud		Sa belle mère lui fait don de tous ses biens sis à Coustaussa et Cassaigne consistant en maisons couverts champs vignes coutieux garrigues preds et jardins meubles cabaux s'en réservant la jouissance sa vie durant. Biens donnés évalués à six cents livres.
Le futur a emboursé la somme et la reconnue pour la future la répéter le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Lui donne la jouissance de tous ses biens en cas de survie et ce tant que la fiancée gardera le nom de femme et non autrement	

Divers	Donne led Etienne Barbaza à lad Toumazié, en cas de survivance, la jouissance de tous les biens qu'il peut acheter et même des meubles et cabaux
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	Barthélémy Barbaza frère du fiancé
marques	

Ref :	Date : 10/1/1788	Lieu : Peyrolles			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barou Jean	Bugarach	Raymond	Cazanove Véronique	
EPOUSE	Roché Catherine	Arques	Barthélemy + (cordonnier)	Azais Catherine	Louis son frère rdt à Espéaza, Ambroise Azais ngt cousin germain

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue en dot tous les biens a elle advenus par le décès de son père lesquels biens demeureront dotaux Biens dotaux estimés à quarante livres

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens pour en prendre possession après son décès et celui de sa mère. Si séparation lui donne un paillé sis à Bugarach plus un champ de contenance d'environ six carterées qu'il pourra jouir comme il l'entend. Il reste au père trois enfants à marier trois garçons et une fille. Il donne à chacun soixante livres payables à leur mariage ou à 25 ans aux termes et conditions que les dites sommes seront prises sur les biens réservés. Biens donnés et réservés sont estimés à quatre cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Père de l'époux ; Louis Rocher
marques	

Ref :	Date : 11/11/1787	Lieu : Auriac			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bascou Jean Pierre (cordonnier)	Auriac	Jacques +	Gau Anne	Jean Paul son frère
EPOUSE	Auriol Anne (absente)	Auriac	Jean		

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Soixante et quinze livres sont trente livres payées à titre d'acompte ; le solde payable dans un an à compter de ce jour	Un cabinet bois de noyer et de sapin avec ses ferrures, serrure et clef	
Le futur reconnaît l'apport sur tous ses biens pour répéter le cas échéant avec augment et tiercement		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens sont estimés à cent cinquante livres	
Donne en cas de prédécès et tant qu'elle gardera son nom (et non autrement) la jouissance d'une maison qu'il a acquise de Monsieur de Calmès seigneur du lieu.	

Divers	
---------------	--

signatures	Frère du fiancé, le père de la fiancée griffonne son nom
marques	

Ref :	Date : 20/12/1788	Lieu : Peyrolles (moulin des pontils)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bézia Barthélemy	Arques	Jean +	Barrière Marie	Jean Barrière gd père, et François Barrière oncle
EPOUSE	Clottes Marianne (absente)	Bourièges	Jean	Bounhol Marie Jeanne +	Père brigadier des fermes du roi rdt à Fourtou dps 2 ans

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cent trente trois livres provenant des droits de sa mère dont il se désiste par le présent consentant à ce que le futur se fasse payer par François Dufils maréchal de Mirepoix la dite somme qu'il lui est due pour fin de paiement de la vente d'une maison		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère et son grand père lui donnent tous leurs biens aux conditions suivantes : la moitié pour en jouir au jour de la noce en cas de séparation et l'autre moitié après leur mort de l'un et de l'autre. Le grand père et sa fille font aussi donation à Jean Bézia (frère du futur) de quatre cents livres pour lui tenir lieu de légitime quand il viendra à se marier ou à 25 ans, en attendant sera nourri logé et entretenu sur led bien tant en maladie qu'en santé, travaillant au profit du fiancé. Les biens donnés par la mère sont ceux qui lui furent laissés par son époux dans son testament (Bilhard) Biens donnés par la mère estimés à sept cent cinquante livres, par le grand père à trois cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date 28/1/1789	Lieu : Fourtou			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Jean Baptiste	Fourtou	Antoine	Girbal Catherine	
EPOUSE	Audouy Elisabeth	Fourtou	Guillaume	Gaichet Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui donne la moitié de ses biens à la condition qu'elle n'en prendra possession qu'à la fin de ses jours et de son épouse Anne Gaichet s'en réservant la jouissance tant pour l'un que pour l'autre leur vie durant promettant de vie à même pot et feu avec les fiancés et leur famille qui pourra provenir de leur légitime mariage sans qu'ils puissent être congédiés à la condition qu'ils travailleront au profit dud Guillaume Audouy. Convenu entre parties que si lad Anne Gaichet venait à mourir avant led Audouy et qu'il voulut se marier dans ce cas il sera tenu comme il s'y oblige de délivrer à l fiancée tout le bien donné par le présent contrat. Estimation des biens donnés à la somme de huit cents livres et les meubles et cabaux à celle de deux cents livres.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne cent cinquante livres pour droit de légitime payables en trois versements de cinquante livres à chaque fête de St Michel sur trois ans. A réception le beau père fera reconnaissance sur les biens de la fiancée Le futur se constitue cinq cent vingt livres « <i>qu'il sa gaignié de las esparnies en servant de valet</i> » qu'il a payées aud Audouy qui en a fait reconnaissance	

Divers	En cas de prédécès de l'époux sans enfant, veut qu'elle soit jouissante de sa constitution sa vie durant. Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera que les parties ont évaluées à la somme de dix huit livres.
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	Les fiancés , et le père de la mariée
marques	

Ref :	Date : 18/1/1788	Lieu : Peyrolles Pontils			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet François	Arques	Bernard	Azais Anne	
EPOUSE	Boutet Catherine (absente)	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres dont il a versé un acompte de soixante livres. Le solde sera payé à la St Michel de 1789		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de tous ses biens pour en jouir le jour de la noce	

Divers	
---------------	--

signatures	Boutet Bernard père du futur
marques	

Ref :	Date 31/1/1788	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cambriels Louis	Bouisse	Claude +	Devèze Françoise	
EPOUSE	Gayda Anne Elisabeth (absente)	Belcastel (la soulane)	Dominique	Valmigère Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cent vingt quatre livres (400 de son chef 24 de son épouse) dont deux cent vingt quatre ont été payées sur l'acte. Le solde sera payé dans un an		
La mère du futur, à réception, reconnaîtra la dite somme sur tous ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens aux clauses et conditions suivantes savoir la moitié pour en jouir le jour de la noce et l'autre moitié après son décès. La mère veut que Justine Cambriels sa fille soit logée vêtue et entretenue sur son bien tant en santé qu'en maladie en travaillant de tout son pouvoir au profit des fiancés et jusqu'à son mariage. Estimation des biens donnés à huit cent livres.	
Lui fait donation des robes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à vingt quatre livres.	

Divers	Si séparation la mère sera tenue de rendre l'entière constitution d'Anne Gayda comme de payer la moitié de toutes les dettes de la maison qui se trouveront faites au moment du partage et les légitimes s'il y'en a avec les infruits de la partie du bien réservé
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date 9/4/1791	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caraguel Jean Pierre	Serres	Pierre +	Doutre Marguerite	
EPOUSE	Doutre Séraphine Joséphine (absente)	Serres	Joseph (esquerié)	Doutre Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre cents livres savoir cent livres avant le mariage et le solde dans quatre ans		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pierre Caraguel, Joseph Doutre son beau père, Antoine et Jean Baptiste frères de l'époux, Jean Pierre Doutre oncle paternel de la future
marques	

Ref :	Date : 26/1/1789	Lieu : Terroles (maison curiale)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Pierre Anselme (tisserand)	Missègre	Alexis	Cros Marie	
EPOUSE	Cros Jeanne	Valmigère	François +	Valmigère Marguerite	Pierre Fraisse oncle maternel

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue soixante livres de son chef. Jeanne Cros se constitue dix huit livres pour les droits sur la succession de feu son père et Jean Cros son frère lui donne dix huit livres. Le tout se montant quatre vingt seize livres dont la mère et le fils ont versé un acompte de trente livres (sic) au moyen de six écus de six livres et les soixante livres restantes payables à la St Michel de septembre 1790. Pierre Fraisse pour la bonne amitié qu'il a pour sa nièce lui fait donation de cent livres payables après sa mort		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait don de ses biens pour en prendre possession après le décès du donateur à la condition que le futur marié nourrira et entretiendra sa mère sur son bien. Vivront à même pot et feu. S'is venaient à se séparer le père ne fait donation à son fils que des deux métiers à tisser et tels qu'ils se trouveront Estimation des biens donnés au fiancés à quatre cents livres ; et les deux métiers à tisser deux cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/7/1788	Lieu : Peyrolles (Pontils)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delfour Pierre	Arques	Jean +	Mouichous Catherine	
EPOUSE	Mir Modeste (gouvernante du curé)	Saint Paul	Jean (tailleur de pierre)	Pla Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue de son chef six cent cinquante livres dont cent cinquante payées sur l'acte, trois cents à retirer des mains de Monsieur de Marsol maître particulier de la maître (sic) des eaux et forêts de la ville de Quillan, et deux cents des biens fonds à elle délaissée par sa défunte mère sis au lieu de Soulatge. Faisant lesd trois sommes celle de six cent cinquante francs.		Son père se départ et désiste de la jouissance des biens délaissés par feu Marianne Pla contre une pension viagère annuelle de trois quartiers blé beau et marchand mesure d'Arques payables à chaque fête de Saint Michel. Estimées les trois quartiers à neuf livres
Le futur et sa mère font reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres..		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne tous ses biens, la moitié au mariage et l'autre moitié telle qu'elle se trouvera à son décès. Biens donnés au fiancé estimés à sept cents livres.	

Divers	Si le fiancé survit à la future il sera jouissant et usufruituaire de la dite dot, dans le cas contraire la fiancée sera nourrie vêtue et entretenue sur les biens de la dite Catherine Mouichoux que sur ceux du fiancé tant qu'elle vivra viduellement si mieux elle n'aime répéter sa dot. . Elle fait son fiancé son procureur pour le recouvrement des dits biens consentant qu'en raison de ce il puisse passer tout acte requis et nécessaire avec pouvoir de vendre et liciter les biens immeubles.
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 8/5/1788	Lieu : La Caunette sur Lauquet (basse)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre Bernard (valet de labour)	La Caunette sur Lauquet	Jean Pierre	Gazel Claire	
EPOUSE	Sournies Anne	La Caunette sur Lauquet	Jean +	Cros Marie	Guillaume Cros et Marianne Raynaud oncle et tante

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui fait donation de tout ce qu'il peut s'avoir gagné en qualité de valet et quinze livres pour lui servir de légitime, Claire Gazel sa mère lui donne trente livres pour lui tenir lieu et place de légitime.</p> <p>De son chef il se constitue mille livres que Guillaume Cros et Marianne Raynaud ont reconnu avoir reçu avant le présent pour y celui pouvoir la retirer en cas de séparation ou en cas de mort par ses héritiers.</p>	

Divers	<p>Guillaume Cros et Marianne Raynaud oncle et tante de la fiancée donnent et transportent à titre de transport entre vifs en faveur des fiancés, la métairie de la coume clause en batiments jardins preds champs garrigues cabaux et meubles sis sur les terroirs de la Caunette et Villardebelle aux conditions suivantes : l'oncle et la tante s'en réservent la moitié leur vie durant ; les fiancés seront tenus de nourrir et entretenir leur oncle et tante tant en maladie qu'en santé et c'est toutefois qu'ils resteront ensemble et travailleront au profit des fiancés ; à la mort de leur oncle et tante seront tenus de payer les fiancés l'enterrement, honneurs funèbres et neuvaine bout d'an et encore trente messes basses de requiem pour un chacun. Convenu encore que les fiancés vivront à même pot feu et table avec Marie Cros mère de la fiancée à condition qu'elle travaillera de tout son pouvoir au profit des fiancés et à cette condition elle sera logée nourrie et entretenue tant en maladie qu'en santé. Convenu encore que si la fiancée meurt avant sa mère le fiancé fera une pension annuelle à lad Marie Cros de six quartiers de blé et six quartiers de seigle mesure dud lieu payable au sol et hière.</p> <p>Estimation des biens donnés mille huit cents livres.</p> <p>Estimation de la pension à vingt et quatre livres.</p>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 3/10/1790	Lieu : Coustaussa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fabre Louis	Coustaussa	Sernin	Saunière Anne	
EPOUSE	Fouet Anastasie (absente)	Sougraigne	Antoine	Rousset Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cinq cents livres dont trois cents ont été payées en acompte, le solde payable dans quatre ans sans intérêt.		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des hardes bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens aux conditions suivantes : le père se réserve un champ, une vigne, un bois, une pièce de terre en vigne et champ situés dans les lieux de Coustaussa, Cassaignes et Couiza pour en disposer comme il en jugera à propos ; si à son décès il n'en a pas disposé ils feront partie de lad succession. Se réserve en outre la jouissance de tous les biens donnés sa vie durant avec promesse qu'il vivra à même table pot et feu avec son fils sa fiancée et leur famille sans qu'il puisse les congédier à condition qu'ils travaillent au profit de la maison. Donne et lègue à Martin, Antoine et François Fabre ses trois fils quatre cents livres à chacun qui seront ainsi payées trois cents livres à leur mariage ou à 25 ans et les cent livres restant après sa mort. En attendant ses trois fils seront logés vêtus et entretenus sur son bien à conditions qu'ils travaillent au profit du fiancé. Veut qu'il soit payé à Anne Jammet sa femme, en cas de prédécès, une pension de six setiers de blé et quatre charges de vin, le tout beau et marchand mesure du lieu payable au sol et hyère et le vin à la canelle, plus lui donne la jouissance de la maison qu'ils habitent ayant appartenu à Martin Fabre avec un lit et un meuble nécessaire pour la garnir selon son état à condition qu'elle garde vie viduelle. Convenue aussi que la dite Jammet pourra cueillir toute sorte de fruits pour son usage seulement et non pour vendre ni donner.</p> <p>Estimation des biens fonds à la somme de quinze cents livres et les meubles et cabaux à quatre cents livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/4/1788	Lieu : Valmigière			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Louis	Valmigière (frau haute)	Antoine	Cros Marie	Marre Pierre de Véraza, Pierre Cros des Grouilhets, François Caverivière ses beaux-frères
EPOUSE	Fraisse Rose	Valmigière	Jean Jacques	Valmigière Jeanne	Arié Pierre oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres sa mère cent quarante livres faisant la somme de deux cents livres qui a été payée sur l'acte.		
Le futur et son père on fait reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens pour en jouir le jour de sa noce se réservant la jouissance et l'usufruit de l'autre moitié jusqu'à la fin de ses jours pour lui et on épouse avec faculté de vendre en cas de besoin, aux clauses et conditions suivantes : il lui reste trois fils à marier Antoine, Marc et Jean Louis, il leur donne à chacun cent cinquante livres au mariage ou à 25 ans les dites sommes seront payées sur les biens donnés tant que réservés. En attendant seront logés nourris et entretenus sur son bien tant donné que réservé tant en maladie qu'en santé en travaillant de tout leur pouvoir au profit du fiancé. Biens donnés estimés à six cents livres. Biens réservés estimés à six cents livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Fraisse père du fiancé
marques	

Ref :	Date : 13/1/1790	Lieu : Fourtou (l'hermitta)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gau Pierre (valet)	Auriac (lauradieu)	Pierre +	Chaluleau Françoise	
EPOUSE	Guizard Elisabeth	Termes	Louis	Boyé Marie	Jean Paul Bascou son beau frère d'Auriac, Léon Gaychet oncle maternel, Alexis son ami

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux cent vingt cinq livres de son chef et vingt cinq de sa mère soit deux cent cinquante livres qu'il s'engage à payer à Léon Gaychet dans cinq ans.		
Le dit Gaychet reconnaîtra la somme en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Le futur fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à trente livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue huit cent six livres savoir : cent vingt livres du chef de feu son père et six cent quatre vingt six livres provenant des <i>esparnies</i> qu'il s'est faites en servant de valet. Le fiancé a compté la dite somme sur l'acte et Léon Gaychet oncle de la future l'a emboursée pour la reconnaître sur ses biens pour le fiancé la répéter.	

Divers	
Le dit Léon Gaychet fait donation entre vifs à la fiancée de tous ses biens qui peuvent lui appartenir dans la directe de la Mouline, Fourtou, Auriac, Soulatge et Lanet, aux clauses et conditions et réservations suivantes : il s'en réserve la jouissance et l'usufruit sa vie durant pour lui et son épouse ; si la future meurt sans enfant que l'héritage passe à ses plus proches parents ; se réserve la possibilité de prélever mille livres sur les dits biens pour en faire et disposer à ses plaisirs et volonté. La fiancée remercie son oncle et Louise Boyé sa tante qui lui a aussi fait donation de tous ses biens s'en réservant la jouissance Alexis Gaychet fait aussi donation de tous ses biens à la fiancée pour en prendre possession après son décès. Estimation des meubles et cabaux donnés à la fiancée à la somme de mille livres, les immeubles et biens fonds sont estimés à trois mille livres. Les biens donnés par Louise Boyé sa tante à trois cents livres Les biens donnés par Alexis Gaychet à vingt cinq livres	

signatures	Léon Gaychet, le fiancé, le père de l'épouse, Jean Paul Bascou
marques	

Ref :	Date : 30/1/1790	Lieu : Bains de Rennes et Monferrand			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jaffus Jean Pierre (maréchal)	Bains	Henry	Bilhard Guilhalmette	Émancipé par acte de son père en sa date
EPOUSE	Saint Loup Marianne	Bains	Pierre	Denarnaud Germaine	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trois cents livres payables en six ans		
Le futur fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à trente livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses biens sont estimés à quatre cents livres	

Divers	Fait donation le fiancé à la future de la jouissance de tous ses biens gardant vie viduelle
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1789	Lieu : Albières (Perruche dal bosc)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Vincent	Missègre	Bernard	Gibert Anne	
EPOUSE	Azais Marie	Albières	Jean +	Peyrard Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue deux cent quarante livres qui est celle que son père lui constitua dans le CM de son frère Jean Pierre Azais avec Anne Azais y compris quarant cinq livres du chef de la mère. Son frère verse un acompte de trente livres et le solde payable dans quatre ans en quatre versements de cinquante deux livres dix sols		
Le futur à réception fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent tous leurs biens dont il prendra possession le jour de la noce étant convenu qu'ils vivront ensemble à même table pot et feu dans leur maison. En cas de séparation les parents se réservent l'usage d'une partie de leur maison d'habitation et la moitié des enfruits qui se récolteront sur les biens donnés à condition qu'ils travaillent au profit de leur fils. Il reste deux fils à marier Bernard et Marc leur père leur donne ce qu'ils auront pu gagner en servant de valet et que les parties ont estimées à trente livres Estimation des biens donnés au futur à deux cent quatre vingt livres et les cabaux à cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/9/1790	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Joulia Jean	Luc sur Aude	Jean	Bot Germaine	
EPOUSE	Courtade Germaine	Serres	Pierre (tailleur)	Gibert Marie	Jean Bertrand oncle maître meunier

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Lui fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation de tous ses biens aux clauses et conditions suivantes : au cas où ils ne pourraient vivre ensemble son père se réserve trois pièces de terre dont une où il y a quelques pieds d'oliviers dont les olives recueillies tous les ans seront partagées par moitié ; de pouvoir loger dans sa maison avec son fils et la famille qui pourra provenir de son mariage Estimation des biens à trois cents livres	

Divers	Le fiancé, pour la bonne amitié qu'il a pour elle, donne à la fiancée une pièce de terre en vigne. Estimation quarante livres
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 2/10/1789	Lieu : Fa			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Lauze François	Fa	Etienne		
EPOUSE	Rocher Françoise	Arques	Jean +	Saunière Anne	Etienne son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui donne cent cinquante livres savoir cent livres qu'il lui doit par acte passé en sa date et cinquante pour les bons services qu'il a reçu d'elle		
Etienne Lauze reconnaît les cent cinquante livres sur la moitié des biens donnés à son fils pour la fiancée la répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Le futur fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à dix huit livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui fait donation dite entre vifs de la moitié de tous ses biens pour en jouir après son décès s'en réservant la jouissance et usufruit sa vie durant. Estimation des biens donnés à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Le futur et son père et le père de la fiancée.
marques	

Ref :	Date : 30/10/1788	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Paul (valet)	Bouisse	Pierre	Arié Catherine +	Alquié Jean son beau frère
EPOUSE	Raynaud Marguerite	Bouisse	Jean +	Anguille Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue tous les biens à elle parvenus par le décès de son père mort ab intestat et que les parties ont estimés à soixante livres.		
Le futur lui fait donation des hardes, bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation des biens du fiancé à ...	

Divers	Le fiancé lui donne la jouissance de tous ses biens à condition qu'elle garde son nom.
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/10/1789	Lieu : Pontils			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rocher Etienne	Arques	Barthélemy +	Azais Catherine	
EPOUSE	Boutet Marianne (absente)	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent livres soixante de son chef et quarante de son épouse. Un acompte de quarante livres a été payé sur l'acte		
Comme il n'a pas de bien fonds le futur à réception fera reconnaissance sur un bien solide en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 6/1/1791	Lieu : Sougraigne (Bernous)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rousset Antoine (valet chez Jeane et Etienne Belot)	Sougraigne (las bordes de la jouane)	Antoine	Bellot Christine +	
EPOUSE	Abadie Suzanne (absente)	Sougraigne	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres trente de son chef cent vingt de son épouse. Il a versé sur l'acte un acompte de quarante deux livres, le solde sera payé à la fête de St Michel de mil sept cent quatre vingt seize. Si le fiancé n'a pas de bien fonds pour reconnaître la dite somme il ne pourra exiger d'intérêt de la dite somme de cent huit livres		
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 28/9/1789	Lieu : Serres			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière François (vf)	Peyrolles			
EPOUSE	Tisseyre Marianne (vve Sabineau Raymond)	Sougraigne (bernous)	Jean	Belot Marie	Tisseire Etienne des pontils son oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le père lui donne outre ce qu'il lui donna à son premier mariage (Désarnauds) la somme de 300 livres qu'il a présentement comptée		
L'époux reconnaît la somme reçue sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>L'époux pour la bonne amitié qu'il a pour la fiancée lui donne la jouissance d'une maison qu'il habite à Peyrolles garnie des meubles qui s'y trouveront à son décès. En cas de prédécès le futur époux lui lègue la jouissance d'un petit ferratjal qu'il possède à Peyrolles, elle devra garder vie viduelle.</p> <p>En plus lui lègues toutes les hardes bagues et bijoux dont il l'ornera avant et pendant le cours de leur mariage que les parties ont évalué à la somme de 18 livres et la jouissance de la maison et ferratjal à celle de 250 livres en capital au denier vingt</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/2/1789	Lieu : Bouisse (Font de Razouls)			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Signoles Bertrand	Véraza (la valette)	Jacques +	Toinette +	Depuis neuf ans chez Jean Delbourg et Pech Elisabeth mariés
EPOUSE	Pech Catherine (absente)	Bouisse	Jacques	Barbaza Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne trois cents livres qui est la somme comme est contenu dans le CM de Jacques son fils avec Françoise Cambriels (Bilhard Arques). Un acompte de cent livres a été versé sur l'acte le solde payable dans quatre ans	Un demi-corps de cabinet (a donné la somme de vingt quatre livres)	Deux brebis de bon âge
A réception le futur fera reconnaissance en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Jean Delbourg et Pech Elisabeth habitants de la présente métairie font donation l'un et l'autre de tous leurs biens sis dans les taillables de Bouisse et Villardebelle mais la dite Elisabeth Pech se réserve l'usufruit des trois quarts des biens donnés pour elle et son mari, c'est à dire qu'en cas de séparation le fiancé ne pourra prendre que le quart du bien donné. Se réserve encore deux champs pour en faire à ses plaisirs et volontés. Jean Delbourg se réserve six cents livres sur les biens donnés pour en disposer à ses grés et volontés Estimation des biens donnés à quatre mille quatre cents livres savoir : Elisabeth Pech : deux mille livres dans le taillable de Bouisse quatre cents dans celui de Villardebelle Jean Delbourg huit cents dans le taillable de Bouisse deux cents dans celui de Villardebelle. Et les cabaux à la somme de mille livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Pech frère de la fiancée ; Jean Maurin bourgeois de Bouisse
marques	

Ref :	Date : 15/2/1787	Lieu : Bouisse			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Jean	Bouisse	Jean	Cambriels Magdelaine	
EPOUSE	Devèze Rose	Bouisse	Louis +	Monge Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Son père lui donne quinze livres payables dans sept ans et jusque même le futur puisse la reconnaître sur un fonds solide. De plus lui donne pendant cinq ans la jouissance d'une chambre dans sa maison dont il se réserve le bas de la dite chambre bien entendu que les fiancés seront tenus à l'entretien du plancher de la dite chambre de tenir même condroit le toit des larmes ou goutières De plus le père de la future veut que venant à décéder avant que son fils Jean ne soit marié ou ait atteint l'âge de vingt cinq ans il soit fait un état des état de tous les meubles et effets et même des cabaux pour que Jean son fils puisse les faire répéter par les fiancés. De même que les fiancés entretiendront tous les enfants vivant au décès de leur père dans sa maison tant en maladie qu'en santé travaillant au profit des fiancés et moyennant ce dispense les fiancés de rendre compte des infruits et des revenus de son bien. Seront tenus les fiancés de payer toutes les charges.</p> <p>Enfin donne Louis Devèze quinze livres à Louis Antoine et Louise ses autres enfants qui leur seront payées par les fiancés. Veut que Jean Devèze son fils soit on seul héritier.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne quarante deux livres et sa mère trente livres les dites sommes payables en six ans	

Divers	Veut le dit Louis Devèze que après son décès il soit dit tant pour lui que pour Rose Monge sa femme quand vivait les honneurs funèbres et bout d'an le tout payé par égales part par ses enfants
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

signatures	François et Laurent Ormières
marques	

Ref :	Date : 13/7/1790	Lieu : Paraza			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tisseyre Louis (garçon cordonnier rdt à Bizanet dps 2 ans)	Sougraigne (Bernous)	Jean	Marie Belot	
EPOUSE	Saints Marie Anne		Antoine	Abelouze Marie +	Marguerite Saints sa soeur

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue tous les biens à elle advenus par le décès de sa mère		Son père lui donne sa maison d'habitation dans le présent lieu dont il se réserve la jouissance, d'autre part lègue à Marguerite et Antoine ses enfants cinquante livres à prendre sur la maison ; en attendant Marguerite sera nourrie et entretenue sur son bien.
. Le père de la fiancée reconnaîtra sur ses biens les apports du futur époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue trois cent cinquante livres acompte de laquelle somme il a versé cinquante quatre livres. Cent quatre vingt seize livres seront payées à la St Michel prochaine et cent livres à la saint Michel 1791	

Divers	
---------------	--

signatures	Albert Magna bourgeois du dit lieu
marques	

Ref :	Date : 20/1/1791	Lieu : Sougraigne			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiffou Polycarpe	Bains (borde nobe)	Michel	Captier Toinette	Jacques Olivié son beau frère
EPOUSE	Abadie Paule (absente)	Sougraigne (bernous)	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent cinquante livres (trente de son chef cent vingt de son épouse) payables aux conditions suivantes trente livres avant le mariage trente livres à la St Michel et trente livres aux fêtes suivantes de St Michel jusqu'à l'entier paiement		Trois bêtes à laine une brebis de bon âge, une primale et une bourrègue estimées à 15 livres
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens en faveur de la fiancée pour que celle ci puisse le répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui fait donation des bagues et bijoux dont il l'ornera estimés à douze livres.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

*

Ref :	Date : 25/1/1789	Lieu : Peyrolles			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Raymond (valet de labour à Conilhac)	Peyrolles	Jean Pierre +	Doutre Paule +	Jacques et Pierre ses frères ; Jacques Raynaud son oncle ; Jean Raynaud son beau frère du Cagarot (Belcastel)
EPOUSE	Fabié Marie	Antugnac (la bourdette)	Jean	Fabié Jeanne	Laurens, Antoine frères de l'épouse

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Cent cinquante six livres dont un acompte de vingt quatre livres a été payé lors de la passation. Le solde sera payé en deux fois cinquante livres d'ici le prochain mois de novembre et quatre vingt deux livres sur trois ans	Un cabinet bois de sapin	
Le fiancé sera tenu de reconnaître les sommes sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Jacques son frère lui fait donation entre vifs et à jamais irrévocable de tous ses biens aux conditions suivantes : le futur lui paiera une pension annuelle de vingt cinq setiers, deux setiers <i>mistalle</i> deux setiers millet et une charge et demi bon vin, le tout mesure de Limoux, les grains à notre dame d'août, le vin à la canelle le millet à Noël. Se réservant led Jacques un appartement appelé la maison (avec un lit et meubles nécessaires) et un ferrajal. Le futur sera tenu de payer cent vingt livres à son frère Pierre	
Biens de l'époux estimés à 1500 livres (mille cinq cents) et les effets et cabaux à trois cents livres. Pour la pension le blé à 10 livres la mistelle à six livres, le millet à six livres le setier et le vin à six livres la charge.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date :	Lieu :			
3e7641	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX					
EPOUSE)			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	